



BS_2025_39

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 17 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre, à neuf heures, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau à NANTES, sur convocation adressée le onze septembre deux mille vingt-cinq, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

Jean-Michel BRARD, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Frédéric LAUNAY, Frédéric MILLET, Jacques PRAUD, Jean-Marc JOUNIER, Edith MARGUIN, Mickaël DERANGEON et Yves TAILLANDIER

Secrétaire de séance : Raymond CHARBONNIER

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 10 Votants : 9 Pouvoir : 0

PRESENT (à distance – non votant) : Fabrice SANCHEZ

EXCUSE : Claude CAUDAL

ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX « TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LE PONT DE MAUVES ENTRE DIVATTE-SUR-LOIRE ET MAUVES-SUR-LOIRE »

La procédure a fait l'objet d'un avis d'appel à la concurrence selon la procédure adaptée le 11/06/2025 sur le site www.e-marchespublics.com et sur le profil acheteur d'atlantic'eau.

La date limite de réception des offres a été fixée au 15/07/2025 à 12h00.
2 offres ont été déposées.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

CRITERES ET SOUS-CRITERES	Coefficient de pondération
Prix des prestations	50
Valeur technique de l'offre	50
Pertinence de la méthodologie adoptée pour la préparation, la réalisation et l'organisation de l'intervention en fonction des contraintes du site	20
Adéquation des moyens humains et matériels mis à disposition pour la réalisation des travaux	10
Performance des délais proposés et de la planification des travaux	10
Pertinence des moyens mise en œuvre pour assurer l'hygiène et la sécurité, et des mesures prises en faveur de l'environnement	10

Le rapport d'analyse des offres est présenté en séance.

Monsieur BRARD s'abstient lors du vote.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération du Comité syndical du 18 juillet 2024 portant délégation de compétences au Bureau syndical,
 Considérant le rapport d'analyse des offres et l'offre économiquement la plus avantageuse en ressortant,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'ATTRIBUER le marché relatif aux « TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LE PONT DE MAUVES ENTRE DIVATTE-SUR-LOIRE ET MAUVES-SUR-LOIRE », à l'entreprise suivante :

- SADE
- pour un montant estimatif de 899 703,50 € HT (montant du DQE)

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer le marché et à prendre toute décision relative à son exécution,

- DE PRECISER QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	1

Pour extrait conforme,
 Le Président
 Frédéric MILLET



BS_2025_39

Le Président,

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 17/09/2025
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 17/09/2025
- > informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication